

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI.-

N° 1679/HUIS.-

OBJET:-

Assignment à témoins.-

RUHENGARI, le 22 Juillet 1952.-

COPIE pour information à Monsieur
l'Huissier à Shangugu avec en annexe
l'assignation à témoin au nom de NYANZIMA
en le priant de bien vouloir l'assigner
et ~~ix~~ renvoyer l'original à Monsieur
le Greffier à Kigali.-

Ruhengeri, le 22 Juillet 1952.-

L'Huissier, D. NEVEJANS.-

Ruhengeri



6804

Monsieur le Greffier,

Comme suite à votre lettre n° 329/R.P. 500
du 1^{er} Juillet 1952, j'ai l'honneur de vous renvoyer
dument signés et remplis, les originaux des assigna-
tions à témoin établies aux noms de SINARUHAMA GAYE
et RWABUKUMBA. NYANSINA, libéré depuis plus d'un
mois se trouve actuellement à la colline Muramba,
chefferie Impara, territoire de Shangugu. J'envoie
l'assignation de ce dernier à Monsieur l'Huissier
à Shangugu.-

L'Huissier,-

Sé): D. NEVEJANS.-

Monsieur le Greffier du Greffe
du Tribunal de Résidence du Ruanda
à

K I G A L I .-

J.H.
GREFFIER DU TRIBUNAL DE RESIDENCE
DU RUANDA SEANT A KIGALI.-
=====

N° ...149.../R.P.500.../.....

OBJET:

ASSIGNATIONS A. TENDONS.....

SIGNIFICATION.....

.....SIX.. ANNEXES.-

=====

Transmis à Monsieur l'Huissier

àR.U.E.E.N.G.E.N.I.

~~de signification~~

en original et copies, trois exploits d'assignation, en le priant de
bien vouloir les signifier d'urgence aux nommés : RWABUKUMBA, karani de la
résident à la prison de Ruhengeri, NYONGIE et SINARUHAMAGAYE, détenu à la pris
de Ruhengeri;

Le original sera renvoyé à mon office à (au Greffe du Tribunal de Kigali).....

Le coût de l'exploit n'est pas à percevoir.-

L'attention de Monsieur l'Huissier est attirée sur l'urgence que
requiert cette formalité de procédure pour que soit respecté le délai
légal.-

LE GREFFIER,

V. ROUARD.-

